

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery

le 14 décembre 2014

Mise en vigueur le 1 avril 2015

Livre 2, chapitre 9, article 9.1.1.5

Pour les petits animaux (groupe de taille "4"), les organisateurs peuvent placer deux cibles animalières l'une à côté de l'autre. L'athlète de gauche devra alors tirer sur le blason de gauche et l'athlète de droite sur celui de droite.

- Pour tous les autres groupes d'animaux 1, 2, 3, les organisateurs peuvent vouloir ajouter une cible animalière supplémentaire.